



Introduction¹

Le libéralisme classique s'est formé entre 1750 et 1790 en France et au Royaume-Uni, et c'est une doctrine du même nom – associée pour le grand public à **Margaret Thatcher** et **Ronald Reagan** - qui a submergé le monde occidental dans les années 1980.

Milton Friedman et **Friedrich Hayek**, qui en furent les principaux propagateurs, se réclamaient des grands classiques. Il faudra voir si c'était à bon droit. Par ailleurs, le libéralisme semblant également prendre la place laissée vacante par l'effondrement des doctrines collectivistes, il peut être utile de regarder ce que les classiques disaient de la liberté.

Dans la mesure où le livre traite des fondements philosophiques (et spécialement éthiques) du libéralisme, il faudra d'abord faire le point sur les deux grandes doctrines du bien et du mal. Des différences à ce niveau peuvent expliquer des différences entre des auteurs proches, par ailleurs, sur beaucoup d'autres sujets².

¹ Les citations sont présentées avec la police "Arial rounded MT" en caractères gras et italiques, les citations de Francisco Vergara étant en violet tandis que celles d'auteurs tiers sont en rouge. Les noms propres sont présentés avec la police "Arial rounded MT" en caractères gras couleur bleue.

² Exemples : Turgot-Smith, Friedman-Hayek.

1/ Naissance et sources du libéralisme

« (...) les théories libérales de politique économique des XVIII^e et XIX^e siècles ont pour origine deux traditions philosophiques différentes. D'un côté, nous avons la tradition du Droit naturel et des droits naturels, d'après laquelle le critère pour juger une politique est sa conformité avec un ordre naturel préexistant (...). D'un autre côté, nous avons la tradition utilitariste, propagée principalement par Hume et Bentham, d'après laquelle les lois sont essentiellement faites par les hommes et doivent être jugées en fonction de leurs effets sur le bonheur général, à court et à long terme ».

Lionel Robbins

Certains auteurs pensent que le nombre d'idées philosophiques fondamentales est assez limité et que ce sont toujours les mêmes qui reviennent, mais agencées différemment pour former des doctrines ou des systèmes originaux. C'est ainsi que certaines des idées qui composent le libéralisme remontent à l'antiquité grecque et latine.

Par exemple, *« la polémique entre ceux qui considéraient "la nature" comme étant merveilleusement harmonieuse et ceux qui la trouvaient pleine de failles »* existait déjà. **Posidonius** comme **Turgot** voyaient dans la nature *« les traces d'un "ouvrier intelligent" qui avait, d'après un plan préétabli, créé un monde harmonieux »*. A l'inverse, pour **Lucrece** et **Hume** *« cette harmonie était le résultat du hasard et de la sélection naturelle »*.

A cette première polémique était liée une seconde, à savoir *« si la Nature est bénéfique pour l'homme (et c'est l'"artifice" qui est la source du mal), ou si la Nature provoque aussi le mal (et dès lors il peut être remédié à celui-ci par l'artifice humain) »*.

On trouve aussi, dès l'Antiquité, la division entre ceux que l'on appelle aujourd'hui "utilitaristes", pour qui *« la seule manière de juger si les lois et les institutions sont bonnes (ou mauvaises) est d'examiner leurs effets sur le bonheur des hommes, et la doctrine dite du "Droit naturel", selon laquelle le critère éthique pour juger si les lois sont bonnes ou mauvaises c'est la "conformité avec la nature" »*.

On discutait aussi de la propriété privée, du profit commercial et du rôle croissant de l'État. Pour ou contre ? Institutions utiles au progrès de la société, ou pas ?

Naissance du libéralisme classique

Le libéralisme *« est issu à peu près au même moment (la seconde moitié du XVIII^e siècle) des deux grandes doctrines morales de l'Occident : la doctrine du Droit naturel et l'utilitarisme »*, mais qui, à l'époque, *« approuvaient l'esclavage, la censure des idées considérées comme "nocives" (tel l'athéisme), la soumission des femmes, etc. »*.

L'exemple de l'esclavage – Le Droit naturel prélibéral *« partait du principe que les hommes "naissent libres et égaux en droits", mais soutenait qu'ils peuvent, par des contrats*

légitimes, aboutir à l'esclavage ». Ok pour réduire en esclavage un ennemi vaincu dans une "guerre juste", mais pas pour voler un enfant afin de le réduire en esclavage.

Le courant "utilitariste", de son côté, considérait que *« s'il n'y avait pas eu d'esclaves et que tout le monde eût eu à travailler pour subvenir à ses besoins, il n'y aurait pas eu de riches et la civilisation ne se serait pas développée. Plus tard, au XVIII^e siècle, l'esclavage des Noirs sera considéré comme indispensable à l'agriculture des colonies tropicales, et, par ce biais, fondamentalement utile à leur prospérité et au bonheur général du royaume »*.

Tout cela va évoluer au cours du XVIII^e siècle. *« Le Droit naturel accouche ainsi de la doctrine des droits de l'homme (Turgot, Condorcet, Jefferson, Paine, etc.) et l'utilitarisme donne naissance à une doctrine assez complète en faveur de la liberté de pensée, d'expression, d'association et de commerce, doctrine étroitement liée aux noms de Hume, Adam Smith et Bentham »*. Les partisans du Droit naturel vont affirmer que non seulement les hommes "naissent" mais qu'ils "demeurent" libres et égaux, et différentes libertés en découleront. Les utilitaristes vont aussi remettre en question l'esclavage au motif *« que les ouvriers libres (ceux des Pays-Bas et d'Angleterre, par exemple) sont beaucoup plus productifs que les esclaves des Antilles »*.

Le bien et la liberté – Ces deux théories éthiques vont engendrer deux doctrines libérales. Utilitaristes et partisans des droits de l'homme vont passer en revue les différents domaines de la société et se demander si la liberté (plutôt que le règlement ou l'intervention) est bénéfique, sachant que les uns et les autres vont opter pour la liberté dans la plupart des domaines.

Deux questions – 1) Une doctrine libérale doit d'abord *« dire pourquoi, dans le cas général, la liberté est un bien et non un mal »*. 2) Elle doit aussi *« dire dans quel domaine l'individu doit être libre d'agir et dans quel domaine il ne doit pas l'être »*.

Les chapitres 2/ et 3/ vont regarder comment chaque doctrine libérale répond à ces questions.

Qui sont les libéraux classiques ? – Disons d'emblée que ni les utilitaristes ni les tenants du Droit naturel n'étaient, par principe, partisans de l'État minimum. Ils appréciaient les choses au cas par cas, d'après le critère d'utilité (utilitaristes) ou celui de justice (Droit naturel). *« Chez aucun des classiques, l'application de ces critères n'aboutit à l'État minimum, réduit aux tâches de sécurité »*.

Soit, pour les utilitaristes : **Hume et Smith** ; et, pour le Droit naturel : **Turgot, Condorcet, Jefferson et Paine**.

Frédéric Bastiat et **Herbert Spencer**, au XIX^e siècle, sont considérés ici comme des ultralibéraux, tout comme **Jacques Rueff, Ludwig von Mises, Friedrich Hayek, Lionel Robbins et Milton Friedman** au XX^e siècle.

2/ Le libéralisme utilitariste

« Toutes les institutions de la société (...) sont jugées uniquement par le degré avec lequel elles tendent à promouvoir le bonheur de ceux qui vivent sous leur juridiction. C'est leur seule utilité et leur unique but ».

Adam Smith

« On peut dire d'un homme qu'il est partisan du principe d'utilité, lorsque l'approbation (ou la condamnation) qu'il manifeste à l'égard d'une action, ou d'une mesure, est déterminée par (et proportionnellement à) la tendance qu'elle a, d'après lui, d'augmenter ou de diminuer le bonheur de la communauté ».

Jeremy Bentham

« Depuis l'Antiquité, les philosophes s'interrogent pour savoir ce qu'est le bien, ce qu'est le mal. Le but pratique de cette interrogation est de savoir ce qu'est une bonne action, une bonne loi, ou une bonne institution ». Parmi les réponses :

- Le bien est ce qui est conforme à la volonté de Dieu, *« que nous pouvons connaître par les lumières de la raison (théologie naturelle) et par la révélation divine (théologie surnaturelle) ».*
- C'est ce qui est conforme à la Nature ou à l'intention de la Nature.
- C'est *« ce qui nous rapproche de la perfection ou de l'idée que nous avons de celle-ci ».*
- C'est ce qui nous procure du bonheur.

“Bien ultime”, “bien suprême” et “critère ultime” – On parle de “bien ultime” en opposition à bien “instrumental”. L'or est un bien instrumental que l'on désire pour acquérir une maison, laquelle nous conduira à désirer d'autres choses, et ainsi de suite jusqu'à découvrir – peut-être – un bien que l'on désire pour lui-même : le bien ultime ou bien en soi.

On parle de bien “suprême” en opposition à bien “subordonné”. *« Dans le libéralisme utilitariste, par exemple, le bien “suprême” est le bonheur de la collectivité ; le bien “subordonné” est la liberté. (...) La liberté est ainsi rejetée lorsqu'elle entre en conflit avec le bonheur ».*

On parle de “critère ultime” en opposition à “critère secondaire”. Ces derniers sont ceux que nous utilisons tous les jours, dans la diversité des situations que nous rencontrons, et pour peu que nous n'agissions pas de manière impulsive, sans raisonner du tout. Si ces critères secondaires, qui sont nombreux, entrent en conflit, on peut avoir recours à un critère plus élevé afin de les départager ; si celui-ci se révèle inapplicable, il faudra faire appel à un critère encore plus élevé ; et ainsi de suite jusqu'au critère ultime (ou suprême), face auquel il n'y a plus de recours.

La conception utilitariste du bonheur – Pour Adam Smith, *« le bonheur consiste à être en paix et à jouir ».* Les utilitaristes utilisent souvent le mot “plaisir” à la place de celui de bonheur pour désigner le bien suprême. Ainsi, pour Locke, *« le bien et le mal ne sont*

rien d'autre que plaisir et douleur ». Le bonheur est fondamentalement lié aux « *conditions matérielles entourant l'être conscient* » (santé physique, prospérité matérielle).

Plaisirs supérieurs et inférieurs – La valeur morale d'une action dépend exclusivement de la quantité de plaisir qu'elle produit, et cette dernière s'apprécie en fonction de l'intensité et de la durée du plaisir. « *Selon Bentham, en évaluant le bonheur que produit une action, on ne doit pas compter uniquement le plaisir immédiat et direct qu'elle occasionne mais tenir compte de la totalité des plaisirs et douleurs auxquels elle donne lieu, directement et indirectement, à court et à long terme* ». Un plaisir qui ne sera « *ni accompagné ni suivi de peine ou de douleur* » sera dit "pur". Et on parlera de "plaisir fécond" pour « *un plaisir qui ouvre la voie à d'autres plaisirs* ».

Enfin, pour mesurer le plaisir que donne une action « *on doit tenir compte non seulement du plaisir qu'elle donne à celui qui agit mais du plaisir qu'en tire l'ensemble de la collectivité* ».

Au total, tous ces critères étant mis bout à bout, on retrouve la notion populaire de plaisirs supérieurs et de plaisirs inférieurs.

Égoïsme et utilitarisme – Pour l'utilitarisme, le critère éthique ultime est le bonheur. Mais le bonheur de qui ? Si on vise le bonheur de celui qui agit, on parlera d'hédonisme égoïste ; si, au contraire, on vise le bonheur de la collectivité, on parlera d'hédonisme universaliste. C'est celui-ci qu'ont en vue les théoriciens de l'utilitarisme. Ainsi **John Stuart Mill** : « *(...) le bonheur dont il est question, celui qui constitue le critère utilitariste pour déterminer ce qui est bien et ce qui est mal, ce n'est pas le bonheur de celui qui agit, c'est le bonheur de tous ceux qui sont concernés* ». De même **Bentham** : « *On peut dire qu'une action est conforme au principe d'utilité (...) lorsque la tendance qu'elle a d'augmenter le bonheur de la communauté est plus grande que la tendance qu'elle a de le diminuer* ».

Sur le mot "utilitarisme" – Ce mot qualifie les doctrines qui s'attachent « *aux conséquences que produisent les actions (et non à leur conformité avec une norme supérieure), (ce) qui conduit naturellement à parler de l'utilité des actions* ». **G.E. Moore** explique dans son *Principia Ethica* : « *La principale raison pour adopter l'appellation "utilitarisme" fut de mettre l'emphasis sur le fait que la conduite doit être jugée bonne ou mauvaise en fonction de ses résultats (...) en opposition avec le point de vue strictement intuitif qui considèrent certaines formes de conduite comme bonnes et d'autres comme mauvaises, quels que soient leurs résultats* ». L'utilitarisme est un conséquentialisme.

L'utilitarisme et l'école néo-classique – Il ne faut pas confondre les deux. L'école néo-classique regroupe des économistes qui, à partir des années 1870, vont utiliser les concepts de "fonction d'utilité individuelle" ou d'"utilité marginale"³. Ils parlent, effectivement, d'individus qui maximisent leur utilité personnelle, et, à partir de là, on a parfois confondu leur théorie avec la théorie éthique appelée utilitarisme. En fait, certains néo-classiques (**Jevons, Edgeworth, Marshall**, etc.) étaient des utilitaristes, tandis que d'autres – tel **Walras** –

³ **Edgeworth, Jevons, Marshall** au Royaume-Uni ; **Menger** en Allemagne ; **Walras** à Lausanne.

« *considérerait le Droit naturel comme le critère éthique suprême* » tout en parlant, en économie, d'utilité.

La théorie utilitariste de la liberté

L'utilitarisme « *soutient qu'en règle générale la liberté conduit mieux au bonheur collectif que la contrainte. Autrement dit, la liberté est plus utile au genre humain que la contrainte* ». **J.S. Mill** dit : « *L'humanité gagne davantage en laissant chaque individu vivre comme bon lui semble plutôt qu'en le contraignant à vivre comme bon semble aux autres* ».

Domaine privé et domaine public⁴ – **Mill** distingue « *le domaine de la liberté individuelle, (...) où la société ne doit jamais intervenir, ni par la contrainte des lois ni par la pression de l'opinion publique, (...) et le domaine de juridiction de la société, (...) où la société peut et doit intervenir, en réglementant, en interdisant ou autorisant, en punissant, etc.* ».

« *Le domaine de la liberté individuelle (...) concerne les actions qui ne produisent des effets que sur la personne qui agit (tandis que) le domaine de juridiction de la société est, à l'opposé, constitué par les actions qui ont des conséquences sur les autres et qui peuvent, par là, leur faire du mal* ». Dans ce cas, les actions relèvent de la moralité et de la loi.

Liberté individuelle et bonheur – Dans la mesure où, pour l'utilitarisme, une institution est bonne (et donc souhaitable) si elle augmente le bonheur de la collectivité, on regardera donc si la liberté individuelle « *est de nature à augmenter le bonheur général* ». Mill envisage deux cas :

- Soit la liberté individuelle « *accroît le bonheur personnel de celui qui en dispose* » ;
- Soit elle « *est nécessaire pour pouvoir expérimenter des styles de vie nouveaux* ».

« *(...) il est utile, dit Mill, qu'il y ait des expériences de formes de vie différentes (...) il est important de donner la plus grande liberté de champ aux choses inhabituelles, afin de pouvoir constater, après un laps de temps, quels sont les comportements qu'il convient d'adopter (...) On a toujours besoin de personnes (...) qui commencent de nouvelles pratiques* ».

La liberté individuelle est une bonne institution parce que, dans l'ensemble, elle produit une augmentation du bonheur de la société.

Critique adressée au concept de liberté individuelle de Mill – « *Il a été reproché à cette définition du domaine privé (par F. Hayek, par exemple) d'être trop étroite, de ne pas laisser grand-chose au domaine de la liberté. (...) Les utilitaristes qui suivent Mill sur ce point répondent que leur principe de liberté permet presque tout, pourvu que le moment et le lieu soient choisis de manière à éviter les conséquences dommageables envers les autres* ».

De fait, si on suit Mill, la négation de l'existence des chambres à gaz relève de ce que l'État peut réglementer car il y a des personnes auxquelles cette affirmation fait de la peine. Ce

⁴ Cf. **J.S. Mill**, *De la liberté*.

critère du domaine privé *« va à l'encontre d'un libéralisme intuitif et populaire qui croit à l'existence de sphères d'activité dans lesquelles la loi ne doit jamais s'immiscer (...) »*.

Le domaine de juridiction de la société – Mill fait donc une large place au domaine public. Mais cela ne veut pas dire pour autant que ce dernier *« doit nécessairement être réglementé dans sa totalité. Il faut déterminer, dans chaque cas, s'il est utile de réglementer »*.

Par exemple, tant l'éducation des enfants que la manière dont les parents nourrissent leur progéniture relèvent du domaine de juridiction de la société dans la mesure où il s'agit de la santé mentale et physique de la jeunesse. Mais si, dans le premier cas, la société va se charger de réglementer, dans le second elle va s'en remettre au jugement des parents.

La liberté économique – *« Dans la théorie exposée par Mill il y a donc deux types de liberté : la liberté des actions qui n'ont pas des répercussions sur les autres et qui découle du principe de la liberté individuelle et la liberté accordée par la société dans un domaine sur lequel elle a un droit de regard et qui est accordée pour des raisons d'expédience⁵. C'est à cette seconde catégorie qu'appartient, dans le libéralisme utilitariste, la liberté économique »*.

« Le commerce, dit Mill, est une activité sociale. Celui qui entreprend de vendre au public des marchandises, de quelque genre que ce soit, fait quelque chose qui affecte l'intérêt des autres et qui plus généralement affecte l'intérêt de la société : ainsi, du point de vue des principes, son activité tombe sous la juridiction de la société (...). Les règlements restrictifs concernant le commerce ou la production des marchandises sont indiscutablement des entraves ; et toute entrave, en tant qu'entrave, est un mal ; mais ces restrictions particulières concernent cette partie de la conduite que la société est autorisée à restreindre ».

Si on se résume : pour les actions qui n'ont pas d'effets nocifs sur les individus le principe est la liberté individuelle, mais pour celles qui peuvent en avoir la société a un droit de regard et doit décider, au cas par cas, si l'action sera laissée libre ou si elle sera réglementée. C'est à ce second domaine qu'appartient l'activité économique.

Le libéralisme utilitariste considère que dans la majorité des cas la liberté doit l'emporter sur la réglementation.

Le rôle de l'État – La première tâche de l'État est donc *« d'exercer sa juridiction sur les actions humaines qui ont des répercussions sur les autres et de décider si ces actions seront entièrement libres, partiellement réglementées ou entièrement interdites »*.

Au-delà de cela, indique Mill, *« on peut dire d'une manière générale que l'État doit entreprendre toute activité qui est désirable pour l'intérêt général (...) si cette activité n'est pas de nature à rémunérer les individus ou les associations qui l'entreprendraient »*. Adam Smith dit presque la même chose.

⁵ Entendre : nécessité.

Les libertés et droits naturels – « *Le Droit naturel stipule que les individus naissent avec certains droits ou libertés* » - tels la vie, la liberté, la propriété, etc. – « *qui sont inviolables* ».

Qu'en pense l'utilitarisme ? **Adam Smith** apporte une réponse à propos de la limitation de la liberté d'émettre du papier monnaie : « (...) *de tels règlements peuvent sans doute, sous certains aspects, être considérés comme des violations de la liberté naturelle (...). L'exercice de certaines libertés naturelles par quelques individus, lorsqu'il peut mettre en danger la sécurité de toute la société, est et doit être limité par les lois de tout gouvernement, le plus libre comme le plus despotique* ». **David Hume** pense de même à propos du droit de propriété : « (...) *toutes les questions de propriété sont subordonnées à l'autorité des lois civiles, qui étendent, restreignent et altèrent les règles de la justice naturelle, selon la convenance propre de chaque communauté* ».

« *Chez Smith comme chez Hume les droits naturels sont subordonnés au principe d'utilité* ».

Critiques de la doctrine utilitariste

Le plaisir, un phénomène physiologique – « *Une première critique adressée à l'utilitarisme concerne la nature biologique et physiologique du plaisir* ». Ne pourrait-il pas être provoqué par des substances chimiques ? Le jour où l'on aura inventé de l' "Euphoriston", l'obligation morale suprême ne sera-t-elle pas d'en distribuer à tout le monde ? Ce que veut signifier cette critique c'est qu'une mauvaise action n'est pas seulement celle qui inflige de la peine aux autres, mais aussi (et peut-être surtout) celle qui fait le bien ou le mal.

« *Si cette thèse est exacte, il s'ensuit que le bonheur n'est pas le critère suprême et ultime du bien et du mal et l'utilitarisme s'effondre* ».

Les valeurs sacrées et inaliénables – Deuxième critique : il existe des valeurs supérieures au bonheur, inaliénables, non négociables. La vie, la liberté, la propriété sont de celles-là. Elles surplombent le bonheur. C'est l'approche de **Rawls**⁶, aujourd'hui : « *Mon but est d'élaborer une théorie de la justice qui puisse représenter une alternative à la pensée utilitariste* ». « (...) *Chaque personne possède une inviolabilité (...) qui l'emporte même sur le bien-être de la société dans son ensemble (...). Les droits découlant de la justice ne sont pas sujets au marchandage politique ou au calcul de l'avantage pour la société* ». **Condorcet** pense de même.

L'excessive complexité du critère d'utilité – C'est la troisième critique. Elle ne dit pas , comme les deux précédentes, que l'utilitarisme est faux, mais qu'il est vrai, mais impossible à appliquer dans la pratique. Dans nos sociétés complexes, la balance entre les conséquences heureuses et malheureuses de la moindre mesure est difficile à faire.

Condorcet propose un critère plus simple : « (...) *juger séparément chaque loi, (...) voir si elle ne choque pas la Justice, le Droit naturel* ».

⁶ A Theory of Justice, 1971 (édition française : *Théorie de la justice*, le Seuil, 1987)

L'impossibilité de mesurer le plaisir – La quatrième critique dit qu'il est « *impossible d'appliquer le principe d'utilité car on ne sait pas comment mesurer le plaisir que ressentent les individus* ».

« *Les utilitaristes reconnaissent cette incommensurabilité fondamentale du plaisir, mais ils pensent que dans une foule de cas il est possible de contourner ce problème* ». Par exemple, on peut remplacer le plaisir par le temps (temps passé ; temps économisé ; etc.), ou par la vitesse (plus ou moins grande ; ce qui nous ramène au temps), ou par la distance (plus ou moins importante ; ce qui nous ramène aussi au temps). On parlera de "variables de substitution".

La "consommation", but ultime de la production – Un grand exemple de variable de substitution est donné par l'économie politique classique anglaise qui, au lieu du bonheur, prend le niveau de consommation comme critère d'appréciation des règlements (ou de l'absence de règlement). On peut évidemment faire remarquer que ce qui était évident au XVIII^e siècle, et même encore au XIX^e, l'est devenu beaucoup moins aujourd'hui.

Le point de vue de Bentham sur la mesure du bonheur – Il proposait « *que l'on mesure le plaisir ressenti par chaque individu et que l'on additionne ensuite ces plaisirs pour obtenir le plaisir total* ». Cette position lui a été beaucoup reprochée. En fait, Bentham dit ceci : « *Il ne faut pas s'attendre à ce que ce procédé soit rigoureusement appliqué avant chaque jugement moral ou avant chaque décision législative ou judiciaire. Il peut néanmoins toujours être gardé en tête et plus le procédé effectivement utilisé se rapprochera (du procédé idéal), plus un tel procédé revêtira un caractère exact* ». En fait, il veut inciter le législateur à avoir d'abord en tête le bonheur de la collectivité, bien plus que la "perfection des citoyens" ou "l'accomplissement de la volonté divine" ou je ne sais quoi d'autre.

3/ Droit naturel et libéralisme

« Tout doit tendre non à la plus grande utilité de la société, principe vague et source profonde de mauvaises lois, mais au maintien de la jouissance des Droits naturels »

Condorcet

« Dans tous les âges où on a réfléchi, un des obstacles les plus forts à l'acceptation de la doctrine selon laquelle l'Utilité et le Bonheur est le critère du bien et du mal, nous vient de l'idée de Justice »

John Stuart Mill

« Le principe d'utilité a, depuis toujours, troublé nombre de penseurs ». Pour certains, il est faux ; pour d'autres, impossible à appliquer. On pense tout de suite à la remplacer par le principe de Justice. Encore faut-il s'entendre sur ce que l'on entend par là.

Chacun de nous a un sentiment naturel du juste et de l'injuste. Celui-ci peut, éventuellement, être fort et distinct, jusqu'à "iriser" les actions concernées. Quelle est la réalité de la Justice ? *« Si derrière le sentiment spontané du juste et de l'injuste il y a une réalité logique, cette réalité serait une sorte de code juridique, un droit tout fait, préexistant ; bref, un Droit naturel. Existe-t-il un procédé par lequel on peut remonter vers ce Droit naturel, afin de mieux le connaître ? C'est la question des "sources du Droit naturel" »*.

Les sources du Droit naturel – Trois réponses :

- Le Droit naturel n'est rien d'autre que la volonté de Dieu. Même la DDHC de 1789 n'aurait pu être rédigée *« sans l'inspiration propre de l'Évangile »*, a ainsi dit **Mgr Decourtray**.
- Le Droit naturel nous est connu par le sens moral que l'Être suprême a implanté dans le cœur de l'homme. **Thomas Jefferson** : *« (...) ce sens moral du bien et du mal qui, comme le goût et le toucher, fait partie de la nature de chaque homme »*.
- La source du Droit naturel est la raison humaine. *« C'est ce qu'affirme le courant "rationnaliste" du Droit naturel et c'est ce courant qui a donné naissance, au XVIII^e siècle, au libéralisme non utilitariste, mieux connu sous le nom de doctrine des droits de l'homme »*.

Droit naturel et raison humaine

Avant les libéraux, **saint Thomas d'Aquin** avait *« mis en avant l'importance de la Raison dans la connaissance du Droit naturel »*, mais aussi les "rationnalistes" tel **Pufendorf**⁷ : *« (...) j'avoue, écrit celui-ci, que les textes sacrés nous fournissent de grandes lumières pour connaître plus certainement les principes du Droit naturel. Mais cela n'empêche pas qu'on ne puisse découvrir et démontrer solidement ces principes (...) par les seules forces de la Raison naturelle »*.

⁷ Historien, juriste et philosophe allemand (1632-1694).

« Ce qui est propre aux libéraux c'est que, dans leurs raisonnements juridiques et déductifs, ils concluent systématiquement à la liberté ».

Pour les rationalistes, la Morale (= le Droit naturel) est une science qui se compose *« d'un ensemble de vérités auxquelles on aboutit par déduction à partir d'un certain nombre d'axiomes »*. D'où viennent ces axiomes ? En quoi consistent-ils ? En quoi consiste la déduction ?

L'axiome fondamental : l'homme est un animal social – *« L'idée fondamentale du Droit naturel est que ce qui est conforme à la Nature est bien et que ce qui lui est contraire est mal »*. L'observation de l'homme montre qu'il est, par nature, un animal social. Il *« ne peut satisfaire convenablement (ses besoins) qu'en s'associant avec d'autres hommes »*.

Les droits et devoirs de l'homme – Si l'homme est un animal social, *« quelles sont les conditions logiquement nécessaires à l'existence de la société »* ? C'est précisément la question à laquelle répond le Droit naturel : il indique *« l'ensemble de droits et devoirs que les hommes doivent respecter pour que la société existe dans un état ordonné et paisible »*. Par exemple, **d'Alembert** dit : *« Tout (en morale) est fondé sur une seule vérité de fait, mais incontestable, sur le besoin mutuel que les hommes ont les uns des autres, et sur les devoirs réciproques que ce besoin leur impose »*.

Les « droits de l'homme »

La réponse de la DDHC de 1789 : *« Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression »*.

La réponse de la "Déclaration d'indépendance" des États-Unis : *« (...) tous les hommes sont créés égaux ; ils sont dotés par leur Créateur de certains droits inaliénables ; parmi ceux-ci il y a la vie, la liberté, et la poursuite du bonheur »*.

Les trois droits naturels fondamentaux –

- Le droit à la vie : quand on regarde l'homme, sa complexité et son adaptation à la vie, il est évident qu'il a été créé pour la vie et non pour la mort. Par ailleurs, la société a besoin pour exister et fonctionner d'hommes vivants.
- Le droit à la liberté : ici, on part de *« l'axiome selon lequel les hommes naissent libres et égaux en droits (puisque le contraire serait absurde). Ensuite on démontre, en les examinant un par un, que les différents contrats par lesquels on perd sa liberté sont nuls »*.
- Le droit de propriété : *« Si l'homme possède le droit de vivre, il s'ensuit qu'il possède le droit de faire tout ce qui est nécessaire à la préservation de sa vie »*. Il a le droit de disposer du fruit de ses efforts (chasse, pêche, récoltes, etc.), non seulement pour sa propre consommation mais aussi pour en faire cadeau. On aboutit ainsi à la notion d'échange.

Rappelons, pour conclure sur ce point, que *« nous n'approuvons pas les droits de l'homme parce que ce sont des institutions utiles, nous les approuvons parce que ce sont des*

institutions conformes à la nature humaine (parce qu'ils découlent logiquement de l'axiome selon lequel l'homme est par nature un être social) ».

L'égalité des droits – A la différence du Droit naturel rationaliste (par exemple, Pufendorf), la doctrine des droits de l'homme soutient que les hommes naissent ET DEMEURENT égaux. *« Il n'est pas possible de perdre un droit naturel, il n'est pas possible donc de devenir inégal en droits ».*

Le domaine de la liberté

Alors que l'utilitarisme distingue les actions *« qui produisent des effets uniquement sur celui qui agit et celles qui ont des répercussions sur les autres et peuvent leur occasionner une peine »*, le Droit naturel distingue *« les actions qui ne violent les droits naturels de personne et les actions qui violent les droits naturels de quelqu'un »*. Les premières relèvent de la liberté de chacun ; les secondes, qui font "tort" à quelqu'un, sont interdites.

Le domaine privé et le domaine "non privé" sont donc différents dans les deux courants. Pour le domaine privé : actions qui produisent des effets uniquement sur celui qui agit vs actions qui ne font tort à personne ; et pour le domaine non privé : actions qui peuvent occasionner de la peine à quelqu'un⁸ vs actions qui font tort à quelqu'un⁹.

Devoirs de justice et devoirs de bienfaisance – Le même genre de problèmes se retrouve en ce qui concerne le gouvernement. Il y a des actions qu'il a le droit de commander, et d'autres non ; il doit alors *« laisser les gens libres (de les) accomplir ou non selon leur bon vouloir »*. Le Droit naturel distingue ici entre devoirs de Justice et devoirs de Bienfaisance. Les premiers, écrit Pufendorf, *« regardent l'être, et les autres le bien-être de la société, c'est-à-dire, les uns ce qui est absolument nécessaire pour l'entretien de la société et les autres ce qui sert seulement à la rendre plus commode et plus agréable. Comme donc il n'est pas aussi nécessaire de pratiquer, envers autrui, les devoirs de la dernière sorte, que ceux de la première, la Raison veut que l'on puisse exiger ceux-ci avec plus de rigueur que les autres »*. Le devoir de Justice consiste à s'assurer que les droits naturels de chacun (respect de la vie, de la liberté, de la propriété, paiement des dettes, respect des contrats, etc.) sont respectés.

L'utilisation de la force publique - *« De là la définition classique : la Justice consiste à donner à chacun ce à quoi il a droit »*. La société doit pouvoir utiliser la force pour contraindre les individus à remplir leurs devoirs de Justice, mais elle ne peut contraindre par la force à la bienfaisance.

Le rôle de l'État –

- Il ne doit jamais violer le droit de quelqu'un ;
- Il ne doit jamais contraindre quelqu'un à la bienfaisance.

⁸ Ces actions *« tombent sous la juridiction de la société qui doit délibérer (en fonction de l'utilité) si elles seront librement autorisées, soumises à un règlement ou interdites »*.

⁹ Ces actions sont interdites.

Les devoirs de l'État – Il doit s'assurer que les droits naturels de chacun sont respectés. C'est le devoir de Justice. **« Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels »** (DDHC, 1789). Les institutions pour cela sont l'armée, la police, les juges, les tribunaux, les prisons, etc.

« Pour les ultra-libéraux du XIX^e siècle, comme Frédéric Bastiat, le devoir de Justice de l'État s'arrête là. Pour les classiques tels Turgot, Condorcet et Jefferson, (il) était beaucoup plus large », incluant l'éducation et l'aide aux plus démunis.

Le devoir de bienfaisance de l'État – Turgot, Condorcet, Jefferson et Paine y sont favorables. Turgot en donna l'exemple dans sa vie d'administrateur du Limousin. Condorcet écrit : **« Il existe des travaux, des établissements, des institutions utiles à la société générale, qu'elle doit établir, diriger ou surveiller, et qui suppléent à ce que les volontés personnelles et le concours des intérêts individuels ne peuvent faire immédiatement, soit pour les progrès de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, soit pour prévenir, pour atténuer les maux inévitables de la nature ou ceux que les accidents imprévus viennent y ajouter »**.

La question des impôts – Pour assurer ses devoirs de Justice et de Bienfaisance l'État doit lever des impôts. Mais il y a débat : si l'impôt n'a pour objet que l'utilité commune (et non la bienfaisance) ne doit-il pas, demande Condorcet, **« obtenir le consentement de tous les individus assujettis à le payer »** ?

La réponse des physiocrates – Le sur-produit de la Nature (c'est-à-dire la partie de ce qu'elle produit qui excède ce qui est nécessaire pour nourrir ceux qui la travaillent), qui n'appartient à personne en particulier, mais à la société dans son ensemble, peut donner lieu à impôt **« sans blesser aucun droit¹⁰ »** et alimenter le fonds nécessaire aux dépenses.

La doctrine classique sur la propriété de la terre – **« La doctrine traditionnelle du Droit naturel sur la propriété de la terre offre une deuxième réponse à la question de savoir comment on peut lever des impôts sans violer le droit naturel de propriété »**. Partant de l'idée que le travail augmente la valeur des objets, elle estime qu'il **« donne lieu donc à un droit naturel de propriété sur la portion de valeur qui a été ajoutée »**. Mais il existe dans la société des valeurs (comme les terres, les mines, les fleuves, les bancs de pêche, etc.) qui ne sont pas le produit du travail humain. La propriété sur ces choses n'est donc pas de même nature. Elles peuvent être frappées par l'impôt sans qu'il y ait violation du droit naturel de propriété.

L'exemple de l'enseignement public et de l'aide aux démunis – Pour défendre une institution, un partisan du Droit naturel va donc soutenir que celle-ci est **« nécessaire pour assurer la jouissance des droits naturels »**. Par exemple, il soutiendra que l'enseignement gratuit pour les pauvres est indispensable pour assurer l'égalité des droits ; et que, pour l'État, c'est un devoir de Justice. Condorcet argumente fortement en ce sens. Ses adversaires prétendent, au contraire, que **« l'instruction des pauvres relève de la Bienfaisance et qu'elle ne doit pas être financée par des impôts, car c'est une violation du Droit naturel de contraindre à la Bienfaisance »**.

¹⁰ Condorcet, Esquisse...

S'agissant de l'aide aux plus démunis, qui est nécessaire pour qu'ils puissent jouir de leur droit naturel à la vie, c'est un devoir de Justice, et non de Bienfaisance. *« Il est conforme au Droit naturel donc de contraindre les riches (...) à accorder cette aide minimale »* par un impôt approprié ou toute autre mesure contraignante.

Critique de la doctrine des droits de l'homme

Les utilitaristes critiquent la doctrine des droits de l'homme sur deux points : ils contestent la valeur scientifique de sa méthode déductive et critiquent sa conception de la Justice.

La troisième voie vers la vérité : la déduction qualitative – Tandis que les utilitaristes décident si une action est bonne ou mauvaise en observant ses conséquences, les partisans des droits de l'homme se tournent vers l'intérieur de leur âme. **Condorcet** écrit : *« (...) l'analyse de nos sentiments nous fait découvrir (...) les lois immuables, nécessaires, du juste et de l'injuste »*. Mais, pour l'utilitariste **John Stuart Mill**, *« (...) la notion selon laquelle les vérités extérieures au cerveau peuvent être découvertes par l'intuition ou par la conscience, indépendamment de l'observation ou de l'expérience, est, j'en suis persuadé, le principal support intellectuel des fausses doctrines et des mauvaises institutions »*. Les utilitaristes reconnaissent deux voies de recherche de la vérité : la déduction mathématique et l'observation-expérimentation. Les partisans de la doctrine des droits de l'homme croient à une troisième voie, celle de la déduction qualitative, à laquelle les utilitaristes reprochent de manquer de rigueur et de n'être jamais qu'une association d'idée agréable, soumise, qui plus est, à l'air du temps, ce à quoi les tenants de droits de l'homme répondent que si les conclusions de la déduction qualitative varient d'un siècle à l'autre c'est en raison des progrès de l'esprit humain qui ne nous ont fait découvrir que tardivement les véritables lois du raisonnement moral.

Le concept "avoir un droit" – *« Selon la doctrine des droits de l'homme, les droits naturels sont innés chez chacun de nous, c'est quelque chose de "sacré", d'"inaliénable", d'"imprescriptible", etc. Les droits naturels sont propriété de chaque individu et font partie de sa nature »*. Pour **Bentham**, tout cela n'est que *« sottises sur échasses »*.

Pour autant, le concept "avoir un droit" n'est pas dépourvu de sens. **John Stuart Mill** écrit : *« Avoir un droit, c'est donc, selon moi, avoir quelque chose dont la société doit me garantir la jouissance. Si quelque contradicteur insiste et demande pourquoi elle le doit, je ne puis lui en donner d'autre raison que l'utilité générale »*. *« Les droits dits naturels ne sont donc pas choses "sacrées", "inaliénables", ce sont simplement des institutions humaines... »*. Lorsqu'une pratique est devenue habituelle, désirée par le plus grand nombre, elle est devenue un "droit", et son non-respect (la transgression du droit) éveille un sentiment d'injustice. *« Il n'y a, selon les utilitaristes, rien d'autre derrière le concept de droit naturel que la force de l'émotion ressentie lorsque ces pratiques ne sont pas respectées »*.

Exemples d'application des deux doctrines éthiques

« Nous avons vu que l'utilitarisme et la doctrine des droits de l'homme aboutissent tous deux, par des voies différentes, au libéralisme. (...) Les deux doctrines ne prônent néanmoins pas le même libéralisme (...). Beaucoup de (leurs) différences se situent dans la région délicate des actions qui semblent devoir entraîner une grande utilité pour la société mais qui impliquent la limitation de certains droits naturels apparemment moins importants, ou qui ne sont que potentiels ».

Le maximum légal du taux d'intérêt – **Adam Smith** était favorable à cette disposition parce qu'en la matière la réglementation lui semblait plus fructueuse que la liberté absolue¹¹. **Turgot**, lui, était d'un avis contraire¹². *« Adam Smith cherche ce qui est utile ; Turgot cherche ce qui est juste ».*

La concession de monopoles – Pour **Adam Smith**, *« si (l'octroi d'un monopole est) utile pour la collectivité, le monopole doit être accordé, sinon il ne doit pas l'être »*. Il pensait que le monopole était nocif en général, mais acceptait d'envisager des exceptions, notamment pour récompenser une prise de risque importante. **Turgot**, au contraire, tout comme **Condorcet**, étaient farouchement contre car, pour eux, il violait un droit naturel. Si utile il y a, il est toujours loisible à l'État d'accorder des subventions.

¹¹ Cf. son raisonnement pages 102-103. En gros : il faut éviter que l'argent, du fait d'un taux d'intérêt élevé, aille vers les spéculateurs et soit ainsi détourné des activités utiles à la collectivité.

¹² Cf. son raisonnement pages 103-104. En gros : si un argent à taux d'intérêt élevé a trouvé preneur, et considérant que la volonté de ce dernier était libre, c'est que le prix de cet argent était juste. Ce qui vaut pour toute autre transaction vaut pour l'argent.

4/ L'ultralibéralisme

« Je suis devenu de plus en plus conscient de la grande différence qui sépare mon point de vue de celui du libéralisme rationaliste continental et même du libéralisme utilitariste anglais »

Hayek

Les plus connus des ultra-libéraux sont **Frédéric Bastiat** et **Herbert Spencer**, au XIX^e siècle, et **Friedrich Hayek**, **Milton Friedman**, **Ludwig von Mises**, **Jacques Rueff**, **Fritz Machlup**, etc. au XX^e siècle.

Le monisme ou l'unicité du critère éthique ultime

Le courant utilitariste comme le courant des droits de l'homme considéraient les lois et les institutions sous l'éclairage d'un unique critère éthique ultime, soit le plus grand bonheur pour le plus grand nombre, soit la conformité à la Justice et au droit naturel. Chez les uns comme chez les autres il y a cohérence théorique ou unité de principe. Ils examinent toujours les problèmes sous le même éclairage.

L'éclectisme des ultra-libéraux – Les ultra-libéraux, eux, *« opèrent simultanément avec plusieurs critères éthiques supérieurs, changeant de critère lorsqu'ils passent d'un critère à un autre, sans établir une hiérarchie claire entre critères »*.

Par exemple, **F. Hayek** explique qu'il est bon pour la société qu'il existe *« des propriétaires privés possédant des capitaux substantiels »*, et qui, grâce à leur oisiveté, peuvent se livrer à des travaux *« dans le domaine culturel, dans les arts, dans l'éducation et la recherche »*.

S'agissant du rôle de l'État dans l'éducation supérieure, il est très clair : *« Comme dans tous les autres domaines, l'argument en faveur de la subvention de l'éducation supérieure (et de la recherche) doit reposer (...) sur les avantages qui résultent pour la communauté dans son ensemble »*.

Mais, sur le régime fiscal, changement de critère. Proportionnel au revenu ou progressif ? Proportionnel, répond Hayek, en invoquant cette fois-ci non le principe d'utilité mais celui de l'égalité devant la loi, comme auraient pu le faire Turgot ou Condorcet.

La « liberté » en tant que critère éthique ultime

Les ultra-libéraux ne se limitent pas à fluctuer entre les deux grands critères éthiques des classiques, l'utilité et le Droit naturel. Ils invoquent aussi d'autres critères, en particulier celui de la liberté. **Milton Friedman** écrit : *« (...) en tant que libéraux, nous prenons la liberté de l'individu, ou peut-être de la famille, comme but ultime permettant de juger les institutions sociales »*. **Fritz Machlup** : *« (...) un libéral est quelqu'un qui met la liberté au-dessus de tout autre but social et qui ne consentira jamais à limiter une quelconque liberté – économique, politique ou intellectuelle – sauf comme moyen pour atteindre la réalisation plus complète d'une autre liberté »*.

Avec un tel critère, il deviendrait possible d'ouvrir sans condition une officine de pharmacie, il n'existerait plus de salaire minimum, on pourrait ne pas cotiser à l'assurance maladie ou à l'assurance vieillesse.

Ce principe du maximum de liberté aboutit à des cas difficiles. A cet égard, **Sidgwick** écrit : « (...) *bien que la liberté soit intensément et généralement désirée, (...) la tentative de l'ériger en notion fondamentale de la jurisprudence théorique entraîne des difficultés insurmontables* ».

Le Droit naturel, chez les ultralibéraux

« Certains ultra-libéraux du XIX^e siècle adhèrent à une version particulière du Droit naturel, une version différente de celle de **Turgot, Condorcet et Jefferson** ». C'est le cas de **Herbert Spencer**.

« La première différence entre classiques et (ces) ultra-libéraux concerne les devoirs que l'État doit remplir ». Ils n'admettent que les devoirs de Justice et récuse les devoirs de Bienfaisance. **Spencer** écrit : « (...) *l'administration de la justice est le seul devoir de l'État (...) Pourquoi donc (les citoyens) veulent-ils un gouvernement ? (...) pas pour éduquer le peuple (...) pas pour administrer la charité ; pas pour construire des routes et des chemins de fer ; mais simplement pour défendre les droits naturels de l'homme (...) en un mot, pour administrer la justice. C'est là la tâche naturelle et originelle du gouvernement. Il n'a pas été institué pour faire moins : il ne devrait pas être autorisé à faire plus* ». Même position de **Frédéric Bastiat**.

« La seconde différence (...) concerne la définition qu'ils donnent du devoir de Justice ». Ils le limitent essentiellement aux tâches sécuritaires, et en excluent l'éducation du peuple ou les secours aux plus démunis. **Spencer** écrit : « (...) *un individu tombé dans le besoin du fait de sa méchanceté ou de son imprévoyance, peut-il revendiquer une aide de la part de ses compatriotes en tant qu'action de justice ? Même le travailleur laborieux, dont la détresse n'est pas le résultat de sa méconduite, peut-il prétendre que ses droits naturels sont violés à moins que le parlement n'oblige ses voisins à lui venir en aide ? Bien sûr que non (...) Même, ceux dont la pauvreté est uniquement due à la mauvaise fortune, peuvent-ils revendiquer une partie de l'industrie des autres en tant que droit ? Non. Ils peuvent chercher à éveiller leur pitié ; ils peuvent souhaiter une aide ; mais ils ne peuvent pas argumenter leur cas sur le terrain de la justice* ».

L'application du principe d'utilité chez les ultralibéraux

« Les ultra-libéraux différents aussi des classiques dans la manière qu'ils ont d'appliquer le principe d'utilité ». Ils en excluent l'éducation, l'aide aux démunis, l'action publique en faveur de la santé et de l'hygiène, le soutien aux arts et aux sciences, la construction par l'État de routes et de canaux.

La fourniture de services scolaires par l'État – Pour **Milton Friedman**, « non seulement la fourniture de services scolaires par l'État n'est pas nécessaire, (mais) elle est carrément nocive » : « (...) *le rôle croissant que le gouvernement a joué dans le financement et l'administration de l'enseignement a conduit (...) à un système éducatif*

beaucoup plus mauvais que celui qui se serait développé si la coopération volontaire¹³ avait continué à jouer un rôle croissant ».

L'harmonie spontanée de la société

« D'une manière générale, les ultra-libéraux considèrent que toute mesure prise par l'État pour résoudre un problème économique ou social produit plus d'effets nocifs que d'effets utiles ». ce faisant, ils suggèrent que pour les problèmes en question la situation est aussi bonne que possible ; qu'il y règne même une certaine harmonie. Certains ultra-libéraux vont attribuer cette harmonie à Dieu, d'autres – tel **Hayek** – vont soutenir que les combinaisons institutionnelles présentes sont le fruit d'une sélection naturelle.

*« A l'opposé des ultra-libéraux, les classiques – **Adam Smith et Turgot** – ne voyaient pas l'harmonie partout (...) et pensaient que les interventions appropriées de l'État (pouvaient) améliorer le fonctionnement spontané de l'économie ».*

L'intérêt individuel et l'intérêt collectif – La question de l'harmonie de la société peut être envisagée sous l'angle de la coïncidence entre l'intérêt personnel et l'intérêt collectif. Est-ce qu'en suivant le premier, on contribue à promouvoir le second ? Si la réponse est positive, cela milite fortement pour la liberté, le "laisser faire". C'est la réponse des ultra-libéraux.

Pour les libéraux classiques, la coïncidence n'est pas automatique. **Smith** écrit : **« L'intérêt particulier de ceux qui exercent dans une branche particulière du commerce ou de manufacture est toujours, à quelques égards, différent et même contraire à celui du public ».** L'État doit alors intervenir. **Elie Halevy** appelle cela **« l'harmonisation artificielle des intérêts ».**

On retrouve cette idée dans la fameuse phrase d'**Adam Smith** sur la main invisible : **« (...) en cela, comme dans beaucoup d'autres cas, (l'individu) est conduit par une main invisible à remplir une fin qui n'est nullement dans ses intentions (...) tout en ne cherchant que son intérêt personnel, il travaille souvent (...) pour l'intérêt de la société ».** Smith module souvent ses déclarations d'harmonie par des qualificatifs du genre **« dans la plupart des cas », « la majorité », « en général », « fréquemment ».**

Théorie de l'harmonie et économie politique classique – La rumeur veut que pour les classiques l'harmonie règne dans la société entre les intérêts. Les ultra-libéraux aiment à prêter cette thèse aux classiques. **VGE**, dans les années 1970, écrit dans *Démocratie française* : **« (...) le libéralisme classique (...) démontre que les décisions individuelles dictées à chacun par son intérêt bien compris, sous l'aiguillon de la concurrence, seront les plus conformes au bien de tous ».** Sauf que le libéralisme classique ne démontre rien de tel. **Lionel Robbins** écrit : **« Identifier de tels points de vue avec les opinions explicites et clairement exprimées par les classiques est sûrement un signe d'ignorance ou de malhonnêteté ».**

¹³ Entendre : le marché.

5/ La critique du libéralisme

Après avoir passé en revue les. Critiques adressées aux théories éthiques du libéralisme, voyons celles portées directement au libéralisme politique.

La critique utilitariste du libéralisme

Au regard du principe d'utilité, nombre d'institutions se sont trouvées recalées au XVIII^e siècle. Qu'en serait-il aujourd'hui ? On peut imaginer qu'il en irait différemment, et pour deux raisons.

1. La société a beaucoup changé. Par exemple, la régulation des prix agricoles, qui est largement admise aujourd'hui, aurait sans doute été recalée au XVIII^e siècle. De même, le développement massif de l'éducation par l'État, qui était considéré comme inutile, est aujourd'hui admis. De même encore, les assurances sociales obligatoires sont généralement considérées comme utiles.
2. Certains "nouveaux produits" (eau, gaz, électricité, chemins de fer...) appellent une distribution sous la forme d'un monopole, au minimum d'un oligopole.

Les nouveaux droits de l'homme contre le libéralisme

« Si l'application du principe d'utilité peut aboutir à des conclusions non libérales, la doctrine des droits de l'homme peut, elle aussi, engendrer une doctrine interventionniste ou sociale-démocrate ». C'est le cas, déjà, quand les libéraux classiques ajoutent aux droits traditionnels le "droit aux secours" et le "droit à l'instruction". Au fil du temps, sont venus s'ajouter le "droit au travail", le "droit à une rémunération décente", le "droit à la santé", ou bien encore le "droit du non-fumeur à ne pas être soumis à la fumée", le "droit de respirer un air propre".

Autant de droits qui nous éloignent *« de l'idéal du libéralisme classique »*.

La critique keynésienne

A.C. Pigou condense très bien l'opinion des classiques sur l'économie et le chômage : *« (...) leur opinion, dans sa forme la plus rigoureuse, est que le plein emploi n'existe pas toujours mais qu'il tend toujours à s'établir »*. Dans les cas, cependant, où la tendance vers l'emploi se révélait molle, ou se faisait attendre, ils acceptaient des mesures pour accélérer les choses, mais en gardant toute leur confiance à l'*« ordre spontané »*.

Keynes affirme *« que cette tendance constante vers le plein emploi n'existe pas, même lorsque l'économie est parfaitement flexible, même lorsqu'il n'y a aucune entrave au jeu des forces du marché »*. Le sous-emploi peut être durable si le niveau de l'activité économique, - qui dépend des investissements, lesquels dépendent des anticipations des entrepreneurs, - n'est pas suffisant. Pour la théorie classique, les choses se corrigent presque toutes seules grâce à la baisse des salaires qui enclenche la reprise de l'activité. Mais non, dit Keynes ! La baisse des salaires déprime la demande, ce qui tend plus à déprimer l'emploi qu'à le rétablir. Pour Keynes, la tendance vers le plein emploi peut être plus que molle et hésitante ; elle peut tout simplement ne pas exister. Il parle alors d'*« équilibre de sous-emploi »*, qui peut durer tant que l'investissement est déprimé.

« Keynes (...) pensait que le niveau général de l'activité économique ne devait pas être la résultante du libre jeu des décisions individuelles, mais devait être déterminé consciemment par la collectivité, en fonction du niveau d'emploi souhaité. Le niveau global de l'investissement devait donc être décidé par la collectivité et non laissé comme résultante des libres choix des entrepreneurs ».

La critique marxiste du libéralisme

« La thèse marxiste est que l'ensemble de l'économie (...), l'industrie notamment, se développe de manière que l'organisation libérale, par le marché libre, devient de plus en plus inadéquate ». En attestent les taux élevés d'inoccupation des forces productives et les forts taux de chômage. La **« planification scientifique »** ferait mieux. Au libéralisme doit succéder le **« socialisme scientifique »**.

D'autres penseurs estiment que la régulation de type keynésien, appliquée à l'échelle de l'Europe, correspond le mieux au stade actuel de développement des forces productives.

Conclusion

- 1) Le mot libéralisme recouvre de nombreuses doctrines. Ce livre en a distingué quatre :
 - Le libéralisme utilitariste d'**Adam Smith** ;
 - Le libéralisme de Droit naturel de **Turgot** ;
 - L'ultra-libéralisme de **Milton Friedman** qui propose la liberté comme critère ultime ;
 - L'ultra-libéralisme de **Frédéric Bastiat** qui propose un Droit naturel qui réduit les devoirs de l'État au strict minimum.

La pensée de **Keynes** est libérale également (acceptation globale des libertés civiles et – avec quelques restrictions - de la liberté économique).

Libéraux aussi les économistes néo-classiques contemporains tels que **Paul Samuelson** et **James Tobin** (acceptation du marché comme base de la société). Mais ne pas les confondre – et Keynes non plus – avec les libéraux classiques.

- 2) *« On ne peut pas considérer le libéralisme classique comme la forme définitive d'organisation de la société humaine ».* Il n'existe plus dans aucun pays du monde. Il aura été un moment dans l'histoire de l'Occident. Avant, il y avait eu le dirigisme de type mercantiliste ou despotique. Le libéralisme d'aujourd'hui est protéiforme, et paraît ne connaître qu'un seul mode d'évolution : la marche en avant. L'ultra-libéralisme, quant à lui, n'a jamais existé nulle part. cela reste une pure utopie.
- 3) Quel critère éthique unique adopter pour construire des institutions cohérentes ? L'utilité ? Le Droit naturel ? Un autre critère ? *« Chacun des grands critères semble avoir à la fois des avantages et des inconvénients ».* Sommes-nous condamnés à l'éclectisme ?